

 ALB FRANCE	Politique de sanctions ALB France	
		Page 1/2

Outre la qualité, ALB France prête également une attention particulière au bien-être sur le chantier, tant pour nos employés que pour des collaborateurs de nos sous-traitants.

Pour protéger ces personnes le plus possible, ALB France mène une politique avec des petites infractions, safetystops/lourdes infractions et sanctions.

Les petites infractions, telles que des EPI qu'on omet de porter, sont sanctionnées comme suit :

- Lors d'une **première** infraction, vous et votre employé recevront un avertissement.
- Lors d'une **deuxième** infraction, vous recevrez une injonction qui sera liée à notre clause d'amende de 250 euros (carte jaune).
- Lors d'une **troisième** infraction, vous recevrez encore une fois une injonction avec clause d'amende et votre employé sera écarté du site (carte rouge).

Par ailleurs, nous travaillons avec une liste de **safetystops/lourdes infractions** qui ne sont pas tolérées sur nos chantiers :

Bord de tranchée de fondation instable	Contact avec des engins de chantier mobiles	Échelle non intacte
Risque de feu par travaux avec flamme/soudage	Libre accès au boîtier électrique sur le chantier	Échelle positionnée dangereusement
Risque de chute par manque de sécurisation des bords	Mauvais usage d'appareils de chantier	Échelle mal appliquée
Chute dans un trou dans le sol	Défauts d'isolation à des appareils électriques	Sécurité contre chutes (harnais) mal utilisée ou absente
Échafaudage positionné dangereusement	Travaux de levage dangereux	Inhalation de vapeurs dangereuses
Filets de sécurité placés de manière incorrecte	Travaux de levage par au-dessus de personnes	Inhalation de poussière (de pierre)/de quartz
Inhalation de gaz d'incinération	Manque d'installation de sécurité	

Des safetystops/lourdes infractions sont sanctionnées comme suit :

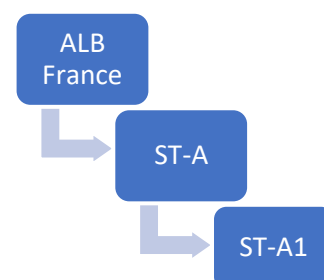
- Lors d'une **première** lourde infraction (safetystop) causant un de ces dangers, vous recevrez une injonction liée à notre clause d'amende de 250 euros (carte jaune).
- Lors d'une **deuxième** lourde infraction (safetystop), vous recevrez encore une fois une injonction avec clause d'amende et votre employé sera écarté du site (carte rouge).

Un employé qui a été écarté du site, ne peut **reprendre** le travail qu'à partir de la semaine suivant l'infraction et après une **entrevue de sécurité** concernant cette infraction. Lors de cette entrevue, les personnes suivantes doivent **obligatoirement** être présentes :

- Chef de projet/chef du chantier de l'entrepreneur
- La personne qui a commis la lourde infraction
- le directeur du projet, chef de projet ou du chantier d'ALB France
- Responsable HSE chez ALB France
- Responsable HSE désigné par le maître d'ouvrage

Si l'infraction a été commise par un sous-traitant de deuxième ligne (ST-A1), le sous-traitant de première ligne (ST-A) doit également être impliqué dans cette entrevue.

D'autre part, nous attendons une réaction claire de l'entrepreneur sur chaque notification (accident, incident ou safety stop) et ce, dans les 48 heures. Si ces réactions ne se produisent pas, l'accès au site sera refusé.



 ALB FRANCE	Politique de sanctions	
		Page 2/2

Aperçu schématique :

